

# PERIODE DE PROFESSIONNALISATION POUR LES SALARIES EN CDI

Objectifs	Favoriser le <b>maintien dans l'emploi</b> en permettant soit l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue (diplôme, qualification,...) soit la participation à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la branche ou par défaut au niveau interprofessionnel. Principe fondé sur l' <b>alternance</b> d'activités professionnelles et de périodes de formation.
Quel public ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Public prioritaire défini par accord de branche.</li> <li>✓ Salariés après 20 ans d'activité professionnelle ou dès 45 ans, s'ils justifient d'une ancienneté d'1 an minimum dans l'entreprise qui les emploie.</li> <li>✓ Futurs créateurs d'entreprise (ou repreneurs).</li> <li>✓ Femmes après un congé-maternité ou hommes et femmes après un congé parental.</li> <li>✓ Travailleurs handicapés.</li> </ul>
Quelle durée ?	En fonction de la durée de l'action de formation réalisée.
Quelle formation ?	Action d' <b>accompagnement</b> , de <b>formation</b> et d' <b>évaluation</b> .
Quelles modalités ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avant la mise en œuvre de la période de professionnalisation, possibilité de VAE réalisée pendant le temps de travail.</li> <li>✓ Formations pendant le temps de travail.</li> <li>✓ <b>Ou</b>, pour tout ou partie en dehors du temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ à <b>l'initiative du salarié</b>, en application de son DIF. Dans ce cas les heures de formation hors du temps de travail peuvent excéder les heures disponibles au titre du DIF dans la limite de 80 heures par an.</li> <li>↪ à <b>l'initiative de l'employeur</b>, après accord formalisé du salarié, en application des actions prévues dans le plan de formation.</li> </ul> </li> </ul>
Quelle rémunération ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Pendant le temps de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ maintien de la rémunération.</li> </ul> </li> <li>✓ <b>En dehors du temps de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ à l'initiative du salarié : <b>allocation-formation</b> égale à 50% de la rémunération nette (dans le cadre du DIF),</li> <li>↪ à l'initiative de l'employeur : suivant les modalités prévues au plan de formation.</li> </ul> </li> </ul>
Quel financement ?	<b>Prise en charge par l'OPCA</b> au titre du 0,5% " professionnalisation " (Priorité et montant variables en fonction de la nature des actions).